



Commune de BROCHON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 16 JUIN 2022 À 18H30**

Date de convocation : 09 juin 2022

PRÉSENTS : Mmes Martine FILLOD, Véronique BARDET, Martine POTOT.
MM. Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Philippe SOVCIK, Philippe DIDIER, André GEOFFROY, Denis DERREZ.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Joël JALLET donne pouvoir à M. Dominique DUPONT
M. Brahim EL GARTI donne pouvoir à M. Joffrey LAMBERT
Mme Djamila GHAMMAD donne pouvoir à M. Philippe SOVCIK.

RETARDS : MM. Joffrey LAMBERT, Mathieu ANDRE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h40

1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 04 mai 2022 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 04 mai 2022.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2- Suppression des postes

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, la suppression des postes ci-dessous :

DATE + NUMERO DE DÉLIBERATION	POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES	PERMANENT NON PERMANENT	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ
25/04/2016 N°28	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	4h00	Permanent	/	/
20/03/2019 N° 7	Agent technique, accroissement saisonnier d'activité	35H00	Non permanent	/	/
15/10/2019 N°53	Adjoint technique accroissement temporaire d'activité	35H00	Non permanent	/	/
02/07/2020 N°25	Adjoint administratif	24h00	Non permanent	/	/
14/10/2021 N°33	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2H00	Non permanent	/	/

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

18h50 : arrivées de MM. Joffrey LAMBERT et Mathieu ANDRE.

3- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu :

- l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
- l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- sur rapport de Monsieur le Maire,
- le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se faire exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT :

La nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brochon afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne représentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par affichage : 5 tableaux d'affichage prévus à cet effet

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Redevance d'Occupation du Domaine Public - GRDF

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, instaurée par une délibération qui a été prise précédemment par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, le décret 2007-606 du 25 avril 2007, définit la revalorisation annuelle du montant de la RODP en fonction du dernier index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédent sa publication.

Calcul de la RODP 2022 : $[(0.035 \times 1\ 863) + 100 \text{ €}] \times 1.31 = \mathbf{216.41 \text{ €}}$

- L = longueur totale du réseau de distribution au 1^{er} janvier 2022 à prendre en compte **1863m**
- Taux retenu : **0.035 € le m**
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : **1.31**

MONTANT TOTAL DÛ PAR GRDF = **216 €**
(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche appliqué)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ENTERINE les montants concernant cette redevance et sa mise en application, avec une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

CHARGE Monsieur le Maire le Maire d'émettre les titres correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- Demande de subvention Eglise

Dans le cadre des futurs travaux de l'église, le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour attribuer une subvention « Appel à Projets Village Côte d'Or » pour la fabrication d'une grille extérieure en fer forgé permettant une aération naturelle tout en maintenant une sécurité de l'édifice.

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	6071	50%	3035.50
Autofinancement			50%	3035.50

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Osons la nature

Le Conseil Municipal valide, pour l'année 2022, la création d'un bosquet comestible situé dans le périmètre de l'éolienne ainsi que la végétalisation de la cour de l'école.

Il faudra profiter de la réfection du toit de l'école pour étudier la mise en place d'un jardin de pluie.

7- Point sur l'école

Monsieur le Maire explique qu'à la rentrée de septembre 2022, les écoles du RPI Brochon-Fixin auront une nouvelle distribution des classes :

- Petite section, moyenne section, grande section et CP seront regroupés à l'école de Brochon,
- CE1, CE2, CM1 et CM2 seront regroupés à l'école de Fixin.

Pas de mouvement chez les professeurs des écoles à Brochon, en revanche modification de l'équipe enseignante à Fixin.

Une hausse des effectifs est enregistrée pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire précise qu'aura lieu la fin du service commun scolaire au 1^{er} janvier 2023, la municipalité reprendra sa compétence scolaire déléguée depuis 2001 à la Communauté de communes. Cette reprise n'a pas d'incidence à ce jour sur le personnel et le fonctionnement du RPI avec Fixin.

8- Informations diverses

Courrier reçu de l'association des Amis du Château dénonçant la création d'une nouvelle association « Le comité national du centenaire Stephen LIEGEARD ».

9- Remerciements

- Madame BOLNOT et sa famille remercient la commune lors du décès de M. Robert BOLNOT,
- Monsieur BERTHAUD et sa famille remercient la commune pour le prêt du caveau lors des obsèques de Mme BERTHAUD.
- Le Comité de Jumelage pour la réception de nos amis de Weinolsheim.

Fin de séance : 20H15 - Prochain conseil le 25 Août 2022